

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2008-18 du 9 mai 2008 portant délégation de signature

NOR : SJSB0830420S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine, par intérim,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et l'article R. 1418-1 et suivants ;

Vu la décision du 9 mai 2008 du directeur général de la santé, confiant à Guéneau-Castilla (Béatrice) l'intérim de la fonction de direction générale de l'Agence de la biomédecine pour l'ensemble de ses attributions,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Guéneau-Castilla (Béatrice), délégation est donnée à Voisin (Brigitte), directrice administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions, à l'exclusion de ceux ayant pour conséquence un engagement financier égal ou supérieur à 50 000 € ;
- tous actes relatifs à la gestion des personnels, sans limitation de montant et à l'exclusion des contrats d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Voisin (Brigitte), délégation est donnée à :

- Ortavant (Eric), chargé de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice administrative et financière, les mandats et titres de recettes du registre France Greffe de moelle, dans la limite d'un montant unitaire de 30 000 € ;
- Chilly (Maurice), chef du service finances comptabilité, à l'effet de signer, au nom de la directrice administrative et financière, les mandats et titres de recettes autres que ceux du registre France Greffe de moelle, dans la limite d'un montant unitaire de 30 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Guéneau-Castilla (Béatrice), délégation est donnée à Debeaumont (Anne), directrice juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les déclarations de recevabilité (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires) des dossiers de demandes d'agrément de praticiens pour :

- les activités de diagnostic prénatal ;
- les activités de diagnostic préimplantatoire ;
- les activités d'examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales ;
- les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Guéneau-Castilla (Béatrice), délégation est donnée au docteur Loty (Bernard), directeur médical et scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout courrier de nature médicale concernant le fonctionnement habituel de la direction médicale et scientifique à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de l'hospitalisation et aux services déconcentrés, aux sociétés savantes et aux directions d'établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Loty (Bernard), délégation est donnée au docteur Tenailon (Alain), adjoint au directeur médical et scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur médical et scientifique, tout courrier de nature médicale concernant le fonctionnement habituel de la direction médicale et scientifique à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de l'hospitalisation et aux services déconcentrés, aux sociétés savantes et aux directions d'établissements de santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Guéneau-Castilla (Béatrice), délégation est donnée au docteur Marry (Evelyne), directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers :

- les courriers médicaux, cliniques et biologiques ;
- les courriers adressés aux correspondants internationaux dans le cadre des collaborations établies au titre de la WMDA, EMDIS, IMDIS, EFI ;
- les courriers et documents relatifs aux études collaboratives nationales et internationales ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du registre, adressés aux correspondants nationaux, notamment aux donneurs, aux centres et aux équipes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Guéneau-Castilla (Béatrice), délégation est donnée au docteur Romano (Philippe), chef du service de régulation et d'appui national, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute correspondance destinée aux malades, relative à la gestion des listes d'attente, toute correspondance destinée aux personnes sollicitant une inscription et relative au Registre national des refus.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Romano (Philippe), chef du service de régulation et d'appui national, délégation est donnée au docteur Atinault (Alain), médecin-adjoint, à l'effet de signer, au nom du chef du service de régulation et d'appui national, toute correspondance destinée aux malades relative à la gestion des listes d'attente et toute correspondance destinée aux personnes sollicitant une inscription relative au Registre national des refus.

Article 6

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter du 9 mai 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Saint-Denis, le 9 mai 2008.

La directrice générale par intérim,
B. GUÉNEAU-CASTILLA